

Département du Gers

MAIRIE DE CASTERA LECTOIROIS

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

de la séance du 19 octobre 2018

* ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 06 juillet 2018
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation d'attribution du conseil municipal depuis le 07 juillet 2018
4. Compte rendu des arrêtés pris par le Maire
5. Finances
 - CCLG rapport financier de la CLECT – TRANSFERT de la compétence GEMAPI
 - CCAS de LECTOURE – portage des repas
 - Taxe d'aménagement 2019
 - Concours du receveur municipal – attribution d'indemnités
 - Panneaux et site internet
 - Menuiseries salle des fêtes – demande de subvention DETR et conseil départemental
 - Vente de bois de chauffage
 - CDG : dématérialisation des marchés publics
 - CDG : financement du service de médecine préventive
 - CDG : assistance des contrats d'assurance statutaire du personnel communal
 - Entretien des appareils de défense contre l'incendie
6. Participation financière à la crèche de Lectoure
7. Communes nouvelles
8. Numérotage et dénomination des voies de la commune
9. Voirie
10. Travaux
 - Journée citoyenne
 - Décor de Noël
 - Défibrillateur
 - Bâtiments scolaires
11. Syndicat Départemental d'énergie – modification statutaire
12. Comités syndicaux
13. Manifestations
14. Questions diverses
 - Commission de contrôle des listes électorales
 - Eglise

Date de convocation : 13 octobre 2018

Etaient présents : Jean-Pierre CANDELON, Eric COTAYNA Sylvie BORDON, Barbara PUJOS, Guy VERDIER, Alain VACQUE, Gilles LACLAVERE, Francis DULIN, Jean-Pierre BARRIEU, Daniel BOUNET,

Absente excusée : Nicole MARTY-SENTIS

Ouverture de la séance : 20 heures 30

1- Compte rendu du 06 juillet 2018

Le compte rendu de la séance du 06 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

2- Désignation d'un secrétaire de séance

Francis DULIN a été nommé secrétaire de séance

3- CR décisions prises par le Maire

- Néant

4- Compte rendu des arrêtés pris par le Maire

Le Maire fait un compte rendu des arrêtés pris depuis le 07 juillet 2018.

5- Finances

- **CCLG – Avis sur le rapport financier de la CLECT portant évaluation de transfert de charges « GEMAPI » (délib 2018-336)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, et le rôle de la commission de transfert de charge en ce qui concerne l'évaluation des charges consécutives au transfert de nouvelles compétences.

Il présente le rapport financier de la commission d'évaluation des transferts de charges réunie le 5 septembre dernier concernant le transfert de la compétence GEMAPI.

Il précise que la commission propose de déroger à l'évaluation classique concernant la compétence GEMA et de poursuivre les travaux concernant la PI.

Il donne lecture des décisions de la commission :

➤ Transfert de la compétence « GEMA » : les membres de la commission proposent de déroger à l'évaluation des charges pour la compétence GEMA en proposant un transfert solidaire à 2€/hab, qui devra être approuvé à la majorité qualifiée du conseil communautaire, et à l'unanimité des conseils municipaux des communes membres.

➤ Transfert de la compétence « PI » : les membres de la commission proposent de sursoir à statuer sur l'évaluation de la compétence PI dans l'attente de l'évaluation définitive des éléments financiers. Il est rappelé que l'évaluation doit être réalisée avant le 15 février de l'année N+1 suivant le transfert, soit le 15 février 2019.

Il expose que ce rapport a été approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire le 08 octobre 2018, et qu'il doit maintenant être soumis à l'avis des conseils communaux des communes concernées, soit l'ensemble des communes compte tenu de la proposition de la commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le rapport financier de la commission communautaire d'évaluation des transferts de charges tel qu'annexé à la présente délibération
- De confier le soin au Maire de notifier cette décision au Président de la communauté de communes et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

- **CCAS de LECTOURE – augmentation des tarifs du portage des repas à domicile (délib 2018-337)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le CCAS de Lectoure a décidé d'augmenter les tarifs des repas portés à domicile.

A compter du 1er janvier 2018 le tarif pour la commune de Castéra-Lectourois est porté à 2.00€ par habitant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

D'approuver le tarif de 2.00€ par habitant à compter de l'année 2018

De confier le soin au Maire d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

De prévoir chaque année au budget de la commune les crédits nécessaires.

- **Taxe d'aménagement 2019**

La commune est dotée de la taxe d'aménagement au taux de 3%. L'instauration de cette taxe est valable pour 3 ans tacitement renouvelable. Le taux et les exonérations peuvent être modifiés tous les ans.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas modifier le taux pour 2019.

- **Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité** (délib 2018-339)

Le conseil municipal

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

à l'unanimité, DECIDE

De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Stéphane BESSIN, Receveur municipal.

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

- **Impression d'un panneau de présentation pour le village et hébergement du site internet**

(délib 2018-342)

Le Maire propose au conseil municipal de faire réaliser un panneau de présentation pour le village ainsi qu'une carte des chemins de randonnées. Ces cartes seront utilisées également pour le site internet en cours de finalisation.

Il leur présente le devis établi par M. Paul Rouffignac (webportage) :

Impression des panneaux village :	60.00€ HT
Hébergement web + nom de domaine :	160.00€ HT
Soit un montant total de	264.00€ HT (264.00€ TTC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

D'accepter le devis présenté ci-dessus.

D'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2018

- **Amélioration de la performance énergétique de la salle des fêtes – remplacement des menuiseries. Demande de subvention DETR** (délib 2018-346) et Conseil Départemental (délib 2018-347)

Le Conseil municipal envisage le remplacement des menuiseries bois de la salle des fêtes par l'installation de menuiseries ayant une meilleure performance énergétique.

L'estimation des travaux à réaliser s'élève à 8 215.50 euros HT.

Plan de financement prévisionnel :

Subvention DETR (25%) : 2 053.00€

Conseil Départemental (15%) : 1 232.00€

Autofinancement –commune : 4 930.50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de réaliser le remplacement des menuiseries de la salle des fêtes ;

- accepte cette demande de subvention dans le cadre de la DETR

- autorise le Maire à établir et signer tous les documents nécessaires en vue d'une réalisation au cours du 1er semestre 2019.

- **Vente de bois de chauffage** (délib 201-348)

Le conseil municipal décide de proposer aux habitants de la commune une vente de bois de chauffage au prix de 45€ le stère, non livré.

- **Centre de Gestion du Gers – adhésion à la plate-forme de dématérialisation des marchés publics** (délib 2018-341)

M. le maire a rappelé à l'assemblée les obligations qui incombent aux collectivités en matière de dématérialisation de leurs marchés publics : tout marché d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € doit faire l'objet d'une publication dématérialisée sur un « profil acheteur » afin d'offrir aux acteurs économiques un accès en ligne aux avis d'appel public à concurrence (AAPC) et aux dossiers de consultation des entreprises (DCE).

Il a rappelé que pour répondre à ce besoin le CDG32 en partenariat avec le Conseil Départemental du Gers a décidé la mise en place d'une Plateforme Départementale Mutualisée de Dématérialisation des Procédures de Marchés Publics.

Il a soumis ensuite à l'assemblée la convention à passer avec le CDG32 et les modalités de tarification :
Tarif annuel d'adhésion en € compter du 1^{er} janvier 2019 :

Communes de moins de 500 h :	50€
Communes de 500 à moins de 1000 h	75€
Communes de 1000 à moins de 3500 h	150€
Communes de 3500 et plus, EPCI de toutes natures et Syndicats mixtes	350€

Et invité le conseil à en délibérer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics.

- **Centre de Gestion du Gers - Modification du mode de financement de la médecine préventive** (délib 2018-340)

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gers a décidé de modifier le mode de facturation du service de médecine préventive prenant en compte un double objectif :

- rendre le dispositif compatible avec l'évolution des missions du service et des besoins des collectivités et des établissements

- maintenir le prélèvement financier global du CDG auprès des collectivités et des EPCI dans les limites de la facturation actuelle afin de maintenir l'équilibre du service et en simplifier les modalités.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2019, cette prestation, qui faisait l'objet d'une facturation à l'acte (par visite et par agent) sera incluse dans la cotisation additionnelle au centre Gestion.

Cette dernière sera ainsi portée de 0.70% à 0.82% de la masse salariale pour l'ensemble des affiliés obligatoires et de .10% à 0.15% pour les affiliés à titre volontaire.

Le taux de la cotisation de base reste inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers prenant en compte les modifications ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019

- **CDG – Convention de mise à disposition de personnel pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurance statutaire** (délib 2018-344)

Le Centre de Gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose d'adhérer à ce service auprès du Centre de Gestion du Gers.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

- la gestion administrative des sinistres et des primes
- Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- La participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition de personnel pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers.

- **Entretien des appareils de défense contre l'incendie**

En l'absence de réponse de la Saur relancée pour mettre à jour leur proposition de convention d'entretien des bornes et poteaux incendie, cette question est ajournée.

6- Participation financière à la crèche de Lecture association « Lecture petite enfance » (délib 2018-345)

Le Maire informe que plusieurs familles de la commune lui ont fait part de leur difficulté d'inscrire leur enfant à la crèche « La Farandole », gérée par l'association « Lecture Petite Enfance », en raison de l'absence de participation financière de la commune à cette structure.

Ces familles ne sont donc pas prioritaires et seule la participation de la commune au financement de la structure leur apporterait la certitude d'avoir une place au sein de la crèche.

Le Maire propose au conseil municipal d'examiner la possibilité d'une participation financière de la commune : la commune devrait s'acquitter d'une participation de 0.50€/ heure de garde et par enfant, calculée sur les heures facturées l'année N-1.

Le conseil municipal

Considérant l'impossibilité d'appliquer ce même dispositif d'aide pour les enfants accueillis chez des assistances maternelles agréées ;

Considérant que d'autres alternatives s'offrent aux parents (nourrices agréées et d'autres structures d'accueil pour la petite enfance situées à proximité de notre commune).

DECIDE par 9 voix pour et 1 contre, de ne pas donner une suite favorable à la demande de participation financière à l'association « Lecture Petite Enfance ».

7- Communes nouvelles

Le Maire informe que Mme la Sous-Préfète de Condom organise une rencontre le 22 novembre 2018 entre les communes de Sainte-Mère, Saint-Avit Frandat, Castet-Arrouy, Sempesserre et Castéra-Lectourois Les conseillers municipaux intéressés pourront se rendre à cette réunion à laquelle Monsieur le Maire, empêché, ne pourra pas assister. Alain Vacqué, Sylvie Bordon et Francis Dulin se proposent d'y assister.

8- Numérotage et dénomination des voies de la commune (délib 2018-343)

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, des services d'urgences et services à domicile mais également la gestion des livraisons.

Cela permettrait également une meilleure organisation des services publics et des raccordements aux différents réseaux plus simples (eau, électricité, internet...).

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la 1ère fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le Maire explique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

Il présente au conseil municipal la proposition commerciale de la Poste pour un montant de 4 500€ HT, qui comprend

- Le rapport méthodologique
- Le rapport d'audit et de conseil
- Le projet d'adressage
- La communication citoyenne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- D'établir un plan d'adressage de la commune ;
- De confier la réalisation de ce plan à la Poste pour un montant de 4 500€ HT ;
- Autorise le Maire à engager les démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et numérotages des voies, et à solliciter les financements publics auxquels la commune peut prétendre.

9- Voirie

Monsieur le Maire informe que les travaux du programme voirie 2018 sont terminés et que la qualité du travail réalisé est très satisfaisante.

Les travaux de mise à niveau de la signalisation sont à réfléchir pour le programme 2019.

Le Maire ajoute qu'il conviendra également de prévoir des travaux de curage des fossés.

10- Travaux

➤ Journée citoyenne

Le principe de l'organisation de deux « journées citoyennes » étant validé, les dates du 17 novembre et du 1er décembre sont retenues.

L'information sera donnée dans le bulletin municipal de novembre pour la journée du 17 novembre. La population pourra s'inscrire pour participer aux travaux de peinture, élagage ou nettoyage et partager le repas qui leur sera offert.

➤ Décor de Noël

Les membres du conseil municipal organiseront une corvée pour la mise en place des décors lumineux.

➤ Défibrillateur

Projet toujours en attente en l'absence d'informations concernant les modalités d'application des nouvelles obligations.

➤ Bâtiments scolaires

Toujours en attente des études réalisées par le Toit familial en vue d'une réhabilitation en logements

11- Syndicat Départemental d'Energies du Gers : modification statutaire (délib 2018-338)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération du 06 juillet 2011, le comité syndical a décidé d'étendre les compétences du Syndicat Départemental d'Energies du Gers.

Dans le cadre de ses nouveaux statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Gers a notamment modifié son article 2.5 intitulé « création-entretien-exploitation des infrastructures de charge » pour intégrer la nouvelle rédaction de l'article L2224-37 du CGCT concernant la mobilité GNV, bio GNV et Hydrogène :

- le Syndicat exerce en lieu et place des personnes morales membres, sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules électriques gaz ou hydrogène, comprenant selon les cas

- La mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, des infrastructures

d'approvisionnement nécessaires à l'usage des véhicules au GNV (Gaz Naturel Véhicule), au bio GNV raccordées au réseau de distribution de gaz naturel et aux véhicules hydrogène

Le maire donne lecture des articles modifiés ainsi que des modifications apportées :

- Inscription de la commune Castelnau-d'Auzan-Labarrère en lieu et place des anciennes communes de Castelnau-d'Auzan et Labarrère,

- Dans le cadre de la compétence obligatoire d'autorité organisatrice du service public de l'électricité, le Syndicat pourrait être maître d'ouvrage sur des équipements de stockage de l'électricité sur le réseau de distribution publique d'électricité au regard de future technologie à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- D'approuver la modification statutaire présentée ci-dessus.

- De confier le soin au Maire de notifier cette décision au Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

12- Comités syndicaux

Aucune observation concernant les comptes rendus du SIDEL, SIVOM et SIAEP.

13- Manifestations

- 11 novembre 2018 : 10h15 : recueillement au cimetière ; 11h : sonnerie des cloches à la volée et messe ; 12h : monument aux morts ;

Il est décidé, à l'occasion du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918 de procéder à la plantation d'un arbre de la paix (olivier), à proximité du monument aux morts et de clôturer la cérémonie par un vin d'honneur.

- Téléthon : le conseil municipal décide de ne pas organiser cette manifestation cette année.
- Vœux du Maire et du conseil municipal : 12 janvier 2019 à 18h30

14- Questions diverses

➤ Commission de contrôle des listes électorales

Le maire informe qu'à compter du 1er janvier 2019, les modalités de gestion des listes électorales sont réformées. La commission de révision des listes électorales est remplacée par une commission de contrôle, qui exercera un contrôle à posteriori des décisions prises par le Maire et s'assure de la régularité des listes électorales.

Cette commission est composée d'un conseiller municipal de la commune sur la base du volontariat. Ce représentant de la commune ne peut être ni le Maire, ni un adjoint titulaire d'une délégation, ni un conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale.

Madame Sylvie Bordon se porte volontaire pour assurer cette fonction.

Pour information la commission est également constituée d'un délégué de l'administration et d'un délégué désigné par le tribunal de grande instance.

➤ Eglise

- Une action devra être menée pour faire fuir les pigeons très nombreux sur l'église.
- Dégât des eaux : signaler à l'architecte des bâtiments de France et à notre assureur une fuite d'eau sur la toiture de l'église (1^{ère} travée réalisée en 2011-2012)

Séance levée à 0h30

VERDIER Guy	
VACQUE Alain	
MARTY-SENTIS Nicole	Absente excusée
BARRIEU Jean-Pierre	
BORDON Sylvie	
BOUNET Daniel	
CANDELON Jean-Pierre	
COTAYNA Eric	
DULIN Francis	
LACLAVERE Gilles	
PUJOS Barbara	